



Comité technique académique du 24 mai 2022

Point n°3 Revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie C de l'AENES

Dans la continuité de la revalorisation intervenue en décembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2021, une nouvelle revalorisation intervient en 2022 à effet du 1^{er} janvier 2022.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Education et du relevé de décision sur le plan de requalification pluriannuel de la filière administrative.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des ADJAENES du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, quelle que soit leur affectation, services académiques ou EPLE.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- revaloriser financièrement les personnels de catégorie C ;
- contribuer à réduire les écarts interministériels ;
- consolider la réduction des disparités entre les moyennes indemnitaires des académies.

Cette revalorisation passe par l'application d'un forfait de 400 € brut annuel à l'ensemble des personnels concernés quel que soit le groupe de fonction de rattachement. Cette mesure est appliquée à date d'effet du 1^{er} janvier 2022.

Cette mesure tient lieu de réexamen triennal du RIFSEEP.

Cette mesure indemnitaire fait suite aux mesures statutaires prises depuis 2021 :

- La mesure bas salaires prévue par le décret n°2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, en avril 2021.
- Le décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle. Il prévoit enfin l'attribution, à titre exceptionnel, d'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents titulaires de catégorie C.
- Le décret n° 2021-1835 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics a déterminé, à compter du 1er janvier 2022, le nouvel échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3.

- Une revalorisation du taux de promotion dans l'avancement de grade : taux de passage au grade C2 : 28% (23% en 2021) et au grade C3 : 16,5% (8.5% en 2021) ;

-Une valorisation des carrières et reconnaissance des compétences des personnels de catégorie C dans le cadre du plan de requalification de la filière administrative qui se traduit par une hausse des places offertes au concours de SAENES permettant une promotion de nos collègues de catégorie C.

Effectifs concernés par la revalorisation 2022 :

Groupe IFSE	Grade	Effectifs EPLE	Effectifs Serv académiques
1	principal 1 cl	7	10
	principal 2 cl	20	7
	adj. adm	-	-
2	principal 1 cl	63	26
	principal 2 cl	219	87
	adj. adm	7	-

Pour information, la nouvelle grille interacadémique présentant les minimas servis aux personnels des trois académies à compter du 1^{er} janvier 2022.

	cat	Grade	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 4
Services académiques (non logé)	A	hors classe	25 100 €	18 400 €	14 700 €	13 300 €
		principal	24 800 €	18 100 €	14 400 €	13 000 €
		cl. normale	24 500 €	17 800 €	14 100 €	12 700 €
	B	classe exc.	11 000 €	8 900 €	7 800 €	
		classe sup.	10 800 €	8 700 €	7 600 €	
		cl. normale	10 600 €	8 500 €	7 400 €	
	C	principal 1 cl	6 100 €	5 700 €		
		principal 2 cl	5 900 €	5 500 €		
		adj. adm	5 700 €	5 300 €		
EPLÉ (non logé)	A	hors classe	19 600 €	16 400 €	13 700 €	12 400 €
		principal	19 300 €	16 100 €	13 400 €	12 100 €
		cl. normale	19 000 €	15 800 €	13 100 €	11 800 €
	B	classe exc.	11 000 €	8 900 €	7 800 €	
		classe sup.	10 800 €	8 700 €	7 600 €	
		cl. normale	10 600 €	8 500 €	7 400 €	
	C	principal 1 cl	6 100 €	5 700 €		
		principal 2 cl	5 900 €	5 500 €		
		adj. adm	5 700 €	5 300 €		
EPLÉ (logé)	A	hors classe	16 660 €	13 940 €	11 645 €	10 540 €
		principal	16 405 €	13 685 €	11 390 €	10 285 €
		cl. normale	16 150 €	13 430 €	11 135 €	10 030 €
	B	classe exc.	9 350 €	7 565 €	6 630 €	
		classe sup.	9 180 €	7 395 €	6 460 €	
		cl. normale	9 010 €	7 225 €	6 290 €	

A compter du 01^{er} janvier 2022, les nouveaux montants de référence de l'académie de Paris sont les suivants :

catégorie	Grade				
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Services académiques (non logé)	hors classe principal	25 200 €	18 500 €	16 000 €	14 600 €
		24 900 €	18 200 €	15 700 €	14 300 €
	cl. normale	24 600 €	17 900 €	15 400 €	14 000 €
B	classe exc.	11 800 €	9 700 €	8 600 €	
	classe sup.	11 600 €	9 500 €	8 400 €	
	cl. normale	11 400 €	9 300 €	8 200 €	
C	Principal 1cl	6 800 €	6 400 €		
	Principal 2cl	6 600 €	6 200 €		
	Adj adm	6 400 €	6 000 €		

EPLE (non logé)	hors classe principal		18 500 €	16 000 €	14 600 €
			18 200 €	15 700 €	14 300 €
	cl. normale		17 900 €	15 400 €	14 000 €
B	classe exc.	11 800 €	9 700 €	8 600 €	
	classe sup.	11 600 €	9 500 €	8 400 €	
	cl. normale	11 400 €	9 300 €	8 200 €	
C	Principal 1cl	6 800 €	6 400 €		
	Principal 2cl	6 600 €	6 200 €		
	Adj adm	6 400 €	6 000 €		

EPLE (logé)	hors classe principal	16 660 €	13 940 €	11 645 €	10 540 €
		16 405 €	13 685 €	11 390 €	10 285 €
	cl. normale	16 150 €	13 430 €	11 135 €	10 030 €
B	classe exc.	10 030 €	8 245 €	7 310 €	
	classe sup.	9 860 €	8 075 €	7 140 €	
	cl. normale	9 690 €	7 905 €	6 970 €	
C	Principal 1cl				
	Principal 2cl				
	Adj adm				